



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2026-167

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME SARAH DEGENNE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la subdélégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux, des délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 dudit code,

Vus le Code du patrimoine et le Code du tourisme,

Vu la stratégie de développement touristique de la Communauté Paris-Saclay,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 dûment affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le patrimoine communal, les archives et les ressources culturelles constituent un capital historique et touristique commun,

Considérant la volonté municipale de développer l'attractivité du territoire tout en préservant son authenticité et sa mémoire,

Considérant l'importance de l'accès aux archives et à la documentation publique pour les habitants et les chercheurs,

Considérant que la valorisation du patrimoine, culturel et historique contribue à l'éducation, au tourisme et à la cohésion sociale,

Considérant qu'il convient en conséquence de donner délégation de fonction à Madame Sarah DEGENNE, conseillère municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 avril 2026, Madame Sarah DEGENNE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions et signature pour remplir, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions qui me sont dévolues, concernant la valorisation du patrimoine historique, touristique et culturel.

Elle exercera les fonctions déléguées dans les domaines suivants :

- Identification, préservation et valorisation du patrimoine architectural, historique et naturel de la Commune ;
- Gestion et mise en valeur des archives municipales, y compris leur inventaire, leur conservation et leur communication au public ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-167**

- Développement de programmes éducatifs et de médiation autour des archives et du patrimoine, organisation d'expositions, de visites guidées et de publications liées au patrimoine et aux archives ;
- Promotion de partenariats avec les associations locales, les institutions culturelles et les chercheurs ;
- Soutien aux initiatives culturelles locales contribuant à la promotion et à la diffusion du patrimoine ;
- Développement d'événements culturels et artistiques en lien avec l'histoire locale et valorisation du patrimoine immatériel et des savoir-faire locaux ;
- Encouragement à la participation des habitants à la mise en valeur du patrimoine.

Elle assure dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la Commune avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Sarah DEGENNE aura délégation de signature pour les actes et pièces suivantes :

- Tous actes, courriers, décisions et documents administratifs et comptables relatifs aux domaines précités, les convocations et comptes-rendus des réunions et instances pilotées ainsi que les conventions de partenariat sans incidence financière significative.

Les dispositions des précédents alinéas ne sont pas applicables :

- Aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services ;
- Aux contrats d'emprunt, de garantie d'emprunt et d'ouverture de crédits de trésorerie ;
- Aux contrats de délégation de service public ainsi qu'aux actes d'engagement des marchés publics et à leurs pièces annexes ;
- Aux actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier ainsi qu'aux baux ;
- Aux actions en justice intentées au nom de la Commune ou dans lesquelles celle-ci est citée.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Maire précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la conseillère municipale bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, les actes signés par Madame Sarah DEGENNE devront comporter le cartouche de signature suivant :

Pour le Maire, et par délégation,

Sarah DEGENNE,
Conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine historique, touristique et culturel



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-167

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publié sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Au Directeur Général des Services
- A Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- A Madame la Préfète de l'Essonne
- A Madame la Responsable du Service de gestion comptable de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2026



Le Maire

Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 8 avril 2026.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.